



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3543

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Surveillance de la qualité radiologique de l'air - Attribution d'une subvention à la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) pour l'exploitation du réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air pour les années 2024 et 2025

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3543**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Surveillance de la qualité radiologique de l'air - Attribution d'une subvention à la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) pour l'exploitation du réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air pour les années 2024 et 2025

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La CRIIRAD est une association loi 1901 agréée dans le cadre de la protection de l'environnement par l'article L 141-1 du code de l'environnement.

L'association CRIIRAD, créée en réponse à l'accident nucléaire de Tchernobyl de 1986, s'est donnée pour objectif de réaliser des contrôles radiologiques indépendants permettant d'informer la population et de contribuer à l'amélioration de sa protection contre les rayonnements ionisants.

Grâce aux soutiens de plusieurs collectivités locales, l'association CRIIRAD a pu mettre en place un réseau de balises de surveillance de la radioactivité ambiante situées dans la vallée du Rhône, d'abord dans la Drôme et en Avignon, puis en Isère et, plus récemment, en Ardèche et dans l'Ain. Des stations sont également installées à Genève et à Grenoble.

Le réseau indépendant de l'association CRIIRAD constitue un point de surveillance privilégié, permettant une alerte rapide par rapport aux installations nucléaires situées dans la Vallée du Rhône. Ce réseau n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité de l'État et de ses services dans la gestion des situations accidentelles, mais de participer à l'amélioration de l'information et de la protection du public.

Considérant que les actions de ce programme poursuivent un but d'intérêt général et revêtent un intérêt public local bénéficiant aux habitants de la Métropole, et que ces actions sont compatibles avec sa compétence en matière de protection de l'environnement, la Métropole souhaite contribuer à l'amélioration du réseau de balises ainsi qu'aux programmes d'exploitation de données ou d'amélioration de connaissances proposés par l'association CRIIRAD.

Par une demande en date du 27 février 2024, l'association CRIIRAD a sollicité la Métropole en vue de l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

II - Objectifs

Au travers de ce réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air, les objectifs de l'association CRIIRAD sont les suivants :

- donner une information à la population métropolitaine sur la qualité radiologique de l'air respiré,
- assurer un contrôle en temps réel de la radioactivité de l'air,
- disposer d'un service d'astreinte 24h/24, 365 jours par an, en cas d'alarme radiologique déclenchée automatiquement par l'une ou l'autre des stations de surveillance,
- identifier le bruit de fond en radionucléide sur le territoire,
- assurer une complémentarité avec les réseaux existants, tout en conservant une indépendance sur la gestion du réseau,
- identifier l'origine des potentielles anomalies en radionucléide (grâce à la spectrométrie).

Dans le cadre de la précédente convention établie entre la Métropole et l'association CRIIRAD pour la période 2021-2023 et approuvée par délibération de la Commission permanente n° 2021-0860 du 18 octobre 2021, l'association a mis en place deux sondes sur le territoire métropolitain :

- une sonde mise en exploitation en juillet 2022 à Meyzieu, à proximité du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) et du site d'entreposage de déchets nucléaires du Bugey (Ain) ainsi que du chantier de démantèlement du surgénérateur Superphénix de Creys-Malville (Isère),
- une sonde mise en exploitation en décembre 2022 à Givors, à proximité du CNPE Saint-Alban - Saint-Maurice l'Exil (Isère).

Durant la période d'exploitation, une anomalie d'origine naturelle a été identifiée sur la sonde de Givors. Aucune autre anomalie n'a été détectée.

Les actions subventionnées visent à l'exploitation et à l'entretien des sondes, l'analyse des données et leur mise en ligne.

III - Exploitation des sondes

Les sondes ont pour mission :

- de donner une information sur la qualité radiologique de l'air respiré par les populations,
- d'assurer un contrôle en temps réel de la radioactivité de l'air, de la transmission régulière des données en fonctionnement normal et de l'appel immédiat de la centrale de gestion informatique et du personnel d'astreinte 24h/24, 365 jours par an, dès lors que les seuils de déclenchement paramétrés par l'opérateur sont atteints.

1° - Gestion quotidienne

Les données des sondes sont scrutées deux fois par jour (en début de matinée et en milieu d'après-midi) depuis la centrale de gestion, dans les locaux de l'association CRIIRAD. La scrutation permet de vérifier le bon fonctionnement des communications entre les équipements du réseau et de la centrale de gestion et de détecter d'éventuelles anomalies. La scrutation est effectuée par un technicien du laboratoire de l'association CRIIRAD et contrôlée par le responsable du service balises.

Les données de la sonde de spectrométrie gamma sont transmises sous forme de tableaux de résultats et de graphiques. À l'issue de la scrutation du matin, les résultats sont mis en ligne sur un site internet commun aux équipements du réseau géré par le laboratoire de l'association CRIIRAD. La scrutation est effectuée tous les jours de l'année (week-ends et jours fériés compris). La mise à jour du site internet est effectuée tous les jours ouvrables.

2° - Gestion périodique

De manière périodique, un technicien de l'association CRIIRAD se rend au local abritant la sonde de spectrométrie gamma afin de procéder à la vérification des indicateurs de bon fonctionnement.

3° - Gestion mensuelle / trimestrielle

La CRIIRAD élabore des documents périodiques de synthèse à destination de la Métropole et du grand public. Ces bulletins sont téléchargeables sur le site dédié aux balises exploitées par l'association CRIIRAD (<https://www.criirad.org/balises>).

4° - En cas de détection d'anomalie

En cas de détection d'anomalie, le personnel du service balises de l'association CRIIRAD analyse le problème et met en œuvre des procédures de vérification :

- inter-comparaison entre les balises du réseau CRIIRAD, si nécessaire, élargissement des contrôles aux autres réseaux nationaux ainsi qu'aux balises étrangères,
- contrôle des outils informatiques, de la liaison modem et du fonctionnement des balises,
- si besoin, déplacement à la balise concernée.

5° - En cas de déclenchement d'alarme

L'équipe scientifique de l'association CRIIRAD assure un service d'astreinte 24h/24 et 365 jours par an. En cas de déclenchement de l'alarme sur l'une des sondes ou balises du réseau, le personnel d'astreinte est averti. Les deux techniciens d'astreinte interviennent alors selon le schéma suivant :

- contact entre les deux techniciens d'astreinte,
- déplacement ou connexion à distance du technicien d'astreinte de niveau 1 à la centrale de gestion,
- analyse du problème au niveau de la centrale de gestion et vérification de l'origine de l'appel,
- résolution du problème si celui-ci est purement technique (exemple : anomalie de fonctionnement d'une balise suite à des orages),
- mise en place des procédures de gestion de crise s'il y a suspicion d'un début de contamination,
- information des responsables de l'association CRIIRAD ainsi que des interlocuteurs du comité de gestion du réseau selon les protocoles définis ou à définir.

IV - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'exploitation de l'intégralité du réseau de balises de l'association CRIIRAD, pour les années 2024 et 2025, s'élève à 251 327 € par an et s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Action/Support	Montant (en €)	Financeurs	Montant (en €)
achats		ressources directes affectées à l'action :	
prestations de services	8 662	<i>fonds propres CRIIRAD</i>	60 836
achat matières et fournitures équipement	8 235	<i>région Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	3 480
services extérieurs		<i>départements : Conseils départementaux de la Drôme et du Vaucluse</i>	45 500
entretien et réparation	7 098		
déplacements, missions	6 597		
autres (téléphonie)	6 617	<i>intercommunalité : sept établissements publics de coopération intercommunale</i>	63 000
		<i>Métropole</i>	44 816
personnel			
impôts et taxes sur rémunération	13 897		
rémunération des personnes	124 636	<i>communes : 14 communes</i>	33 695
charges sociales	51 056		
charges indirectes affectées à l'action			
charges fixes de fonctionnement	24 529		
Total	251 327	Total	251 327

Afin de mener l'exploitation du réseau de balises de l'association CRIIRAD pour les années 2024 et 2025, il est proposé à la Commission permanente l'attribution d'une subvention annuelle de 44 816 €, soit 89 632 € pour les deux années, au profit de l'association CRIIRAD.

La subvention proposée représente environ 18 % du budget prévisionnel d'exploitation du réseau de balise ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 89 632 € au profit de l'association CRIIRAD pour l'exploitation du réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air au titre des années 2024 et 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIIRAD définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 89 632 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 et répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 44 816 € en 2024,

- 44 816 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O2881.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323619-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
